



L'an deux mille quatorze, le dix décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 02.12.2014

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, BICHARD Renée, CHEVARIN Jérôme, MAUPOINT Véronique, MENAL Marilyns, NEUVILLE Claude, ROGUET François, TAMBOIS Jérôme.

Absents : FOGLIENI Baptiste, FREDY Dominique.

Secrétaire de séance : MAUPOINT Véronique

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 21.10.2014 ;
- Logement Blot Rocher : attribution ;
- Assurance Groupama : encaissement des chèques ;
- Présentation du devis « zinguerie » pour l'Auberge ;
- Point sur la voirie : présentation et bilan, actions 2014 et 2015 ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de rajouter quatre points à l'ordre du jour : vente d'une parcelle aux Lamis (Thibault FENDT), encaissement d'un chèque ERDF, devis pour la mise en place de compteurs d'eau individuels pour les logements communaux (Presbytère et Chomeil), rémunération de l'agent recenseur. Adopté à l'unanimité.

Approbation du PV du 21.10.2014

Approuvé à l'unanimité.

N° 2014-47 Location logement communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un logement communal à Blot Rocher a été proposé à la location. Après plusieurs visites, il est proposé de retenir la demande de MME Catherine GARDEL. La location prendra effet au 01.01.2015. Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de réévaluer le loyer en fonction du calcul des charges locatives correspondant à la Taxe des Ordures Ménagères. Ainsi, le loyer mensuel sera décomposé comme suit : 245,49 € + 6,67 € de charges.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de louer l'appartement n° 2 du village de Blot-Rocher, type T1, à Madame Catherine GARDEL, montant du loyer mensuel 245,49 € plus 6,67 € de charges, à compter du 01 janvier 2015 ;
- Dit que la locataire versera un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

N° 2014-48 Encaissement des chèques GROUPAMA

Il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser plusieurs chèques de Groupama pour diverses indemnités détaillées ci-après :

- Indemnisation, suite à l'orage de grêle du 16.09.2014, pour les dommages causés sur la toiture d'un logement communal à Chomeil : 971,44 €
- Indemnisation pour les dommages causés à la salle des fêtes, suite à une effraction : 3734,39 €
- Indemnisation pour un sinistre sur du matériel informatique (onduleur) de la mairie : 148,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques présentés ci-dessus (971,44 €, 3734,39 € et 148,17 €).

N° 2014-49 Devis travaux – Auberge communale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Mazuel pour la restauration des chenaux zinc sur l'Auberge. Le montant de ce devis s'élève à 1499,59 € HT soit 1793,51 € TTC.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise Mazuel d'un montant de 1499,59 € HT, soit 1793,51 € TTC,
- Autorise M. le Maire à signer le devis.

N° 2014-50 Procédure de déclassement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2014-37, le Conseil a décidé d'engager une procédure de déclassement du domaine public et une mise à l'enquête de différents dossiers suite à plusieurs demandes de riverains. Monsieur le Maire présente alors une nouvelle demande pour l'acquisition d'une partie du domaine public au village des Lamis. Il propose au Conseil d'inclure cette demande dans la procédure qui va s'engager.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la procédure : en préalable à la cession, le projet doit faire l'objet d'une enquête publique. En effet, une enquête publique est nécessaire, notamment si le déclassement a pour conséquence la non affectation de la voie à la circulation générale. Pour cela, il est demandé à Monsieur le Maire de constituer le dossier nécessaire à la procédure d'enquête publique et de prendre l'arrêté correspondant à l'ouverture de l'enquête qui désignera le commissaire-enquêteur et les dates de cette enquête.

Le Conseil Municipal précise que le service des Domaines sera sollicité pour déterminer le prix de vente des parcelles et les riverains prendront à leur charge tous les frais inhérents au déclassement et à la vente (enquête publique, acquisition du terrain, bornage, frais de mutation).

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'inclure la nouvelle demande, concernant le village des Lamis, dans la procédure de déclassement du domaine public et la mise à l'enquête des dossiers,
- Autorise Monsieur le Maire à constituer le dossier d'enquête publique et nommer un commissaire-enquêteur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette enquête publique.

N° 2014-51 Encaissement d'un chèque ERDF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un chèque d'ERDF, correspondant à la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, d'un montant de 195,00 €.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'ERDF, d'un montant de 195 €.

N° 2014-52 Devis SEMERAP

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir la pose de compteurs d'eau individuels dans les logements communaux du Presbytère et de Chomeil.

La SEMERAP a transmis à la commune deux devis dont les montants sont détaillés ci-après :

- Pour les deux logements à Chomeil : 446,96 € HT
- Pour les trois logements au Bourg (Presbytère) : 976,53 €

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de prévoir des travaux de plomberie complémentaires.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les deux devis de la SEMERAP : pour les deux logements à Chomeil, d'un montant de 446,96 € HT, et pour les trois logements au Bourg (Presbytère), d'un montant de 976,53 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

N° 2014-53 Rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement début 2015. Il explique au Conseil Municipal que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire indique que la commune percevra, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat. Pour Saint-Rémy-de-Blot, la dotation sera de 607 €.



Ainsi, le Conseil doit fixer les conditions de rémunération de l'agent recenseur. Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération (sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale, sur la base d'un forfait, ou par une rémunération à l'acte).

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi d'agent non titulaire pour faire face à des besoins occasionnels, à raison d'un emploi d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période du 07 janvier 2015 au 28 février 2015,
- Dit que l'agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire de 607 € net,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Point sur la voirie : présentation et bilan, actions 2014 et 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Claude NEUVILLE pour une présentation des travaux de voirie réalisés en 2014 et prévus en 2015. En cette fin d'année 2014, des travaux ont été réalisés par le SIV de Menat : réparation d'un trou dans la chaussée aux Râcles, travaux de canalisations et d'écoulement à Malmouche, et à Rochocol réfection de la route, drainage (en attente pour la couche de goudron), une protection est à faire au niveau du mur de soutènement. De plus, des travaux d'égoutage seront à réaliser.

Des travaux seront à prévoir en 2015 sur les chemins de terre : La Chabasse – Les Radis, Les Radis – Les Lamis, Les Gouyards, Carrière communale – Bergerolle.

L'ensemble du Conseil s'accorde à dire qu'une réunion sur les travaux de 2015 devra être faite, et qu'il faudra attendre la réalisation du budget pour déterminer les travaux à exécuter.

Questions diverses

- Monsieur le Maire présente l'avancée de la réflexion concernant le projet d'une « cabane de chasse » aux Gouyards. Pour continuer cette réflexion, il faudra faire appel à un juriste concernant une éventuelle convention d'utilisation. De plus, Véronique MAUPOINT demande à organiser une consultation élargie des riverains et de la population en réunion publique. Il sera nécessaire d'étoffer le dossier pour effectuer une présentation précise du projet : coûts, réfection du bâtiment, investissement financier... Lors de cette réunion, il sera demandé la présence indispensable de la commune de Lisseuil et de la société de chasse. Réunion prévue le 27.02.2015 à 18h30.
- Une réunion de présentation du site Internet aux associations et aux commerces est prévue le 06.02.2015 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.